



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique principal

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 9 juin 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (Étape E)

Notre dossier : 312-00833

Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

La présente fait suite à correspondance de l'ACIG du 7 juin 2023 ([ACIG-0142](#)) par laquelle elle demande à la Régie d'ajouter à sa liste de sujets pour l'Étape E la proposition d'un tarif de fourniture GSR qui serait directement lié à l'intensité carbone (« IC »).

COMMENTAIRES D'ÉNERGIR

Le 21 décembre 2022, dans le cadre de sa preuve relative à l'Étape E, Énergir indiquait avoir analysé différentes options pour répondre aux besoins spécifiques de certains clients relatifs à l'IC.

Énergir indiquait alors que l'option d'un tarif GSR calibré en fonction de l'IC n'avait pas été retenue, notamment au motif:

- qu'Énergir n'avait reçu aucune demande spécifique relative à l'IC du GSR de la part de ses clients;
- qu'Énergir risquerait de se retrouver avec des volumes invendus importants provenant des contrats les plus chers (avec une faible IC); et
- que l'administration d'un tarif GSR lié à l'IC serait plus complexe, particulièrement en ce qui a trait à la gestion de l'inventaire et aux garanties contractuelles à l'égard de l'IC.

Afin de répondre à de potentielles demandes de clients ayant des besoins spécifiques liés à l'IC, Énergir mentionnait qu'elle entendait plutôt offrir la cession de volumes de GSR. Cette

solution avait alors l'avantage d'être relativement simple à mettre en place tout en permettant de minimiser les risques de socialisation de GSR invendu.

Avec égards, Énergir soumet qu'il n'existe aucun élément nouveau survenu depuis le dépôt de la preuve relative à l'Étape E (21 décembre 2022) ni depuis le dépôt des sujets d'intervention (24 février 2023) pouvant justifier l'ajout tardif d'un nouveau sujet, soit l'examen d'un tarif GSR calibré en fonction de l'IC. Énergir soumet par ailleurs que l'ajout d'un sujet aussi complexe à ce stade du dossier aurait nécessairement pour effet d'alourdir le processus réglementaire en cours.

Tel que mentionné dans la preuve relative à l'Étape E¹, Énergir demeure ouverte à revoir la possibilité de créer un tarif calibré en fonction de l'IC dans les prochaines années si la demande pour du GSR à IC donnée en venait à être plus importante. Mais pour le moment, en l'absence de demande précise de la part de ses clients lui permettant de calibrer un tel tarif, Énergir estime que la cession de volumes demeure la meilleure option pour répondre rapidement au besoin à l'égard de l'IC, et ce, au bénéfice de l'ensemble de la clientèle.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb

¹ [B-0897](#), Besoins spécifiques en intensité carbone, page 13